

**S T A T U T S**

**de la**

**C H A M B R E D ' E X P E R T S**  
**de Swiss Engineering U T S**

## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. NOM, BUT ET TACHES</b> .....	<b>3</b>
1.1 Nom .....	3
1.2 But et tâches .....	3
<b>2. MEMBRES</b> .....	<b>4</b>
2.1 Membres .....	4
2.2 Extinction de l'état de membre .....	5
<b>3. FINANCES</b> .....	<b>5</b>
3.1 Moyens .....	5
3.2 Année comptable .....	6
3.3 Plan financier et budget .....	6
3.4 Responsabilité .....	6
<b>4. ORGANISATION</b> .....	<b>6</b>
4.1 Assemblée générale .....	6
4.2 Comité.....	8
4.3 Organe de révision.....	10
4.4 Collège d'admission .....	10
4.5 Collège de formation continue .....	11
4.6 Groupes de travail et de projet.....	11
4.7. Délégués.....	11
<b>5. DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>11</b>
5.1 Dissolution .....	11
5.2 Interprétation et compléments.....	11
5.3 Distribution .....	12
5.4 Modifications et compléments.....	12
5.5 Approbation et entrée en vigueur .....	12

Toutes les définitions utilisées dans le présent document se rapportent tant à la forme verbale féminine que masculine.

# **PREAMBULE**

La « Chambre d'experts de Swiss Engineering UTS » est formée depuis 1978 par la réunion d'architectes et d'ingénieurs expérimentés de toutes les orientations professionnelles. Elle est soumise comme les sections et les groupements professionnels aux statuts de Swiss Engineering UTS (Art. 4.1).

## **1. NOM, BUT ET TACHES**

### **1.1 Nom**

Sous le nom de « Chambre d'experts de Swiss Engineering UTS » (appelée plus loin « Chambre d'experts UTS ») existe une société au sens des art. 60 à 79 du code civil, ayant son siège à Zurich.

### **1.2 But et tâches**

- La Chambre d'experts UTS est une association autonome, dans le cadre des statuts de hiérarchie supérieure de Swiss Engineering UTS, d'experts avisés provenant de toutes les orientations professionnelles de l'architecture et de l'ingénierie, au niveau de toute la Suisse.
- Elle applique et propage les idées et principes de Swiss Engineering UTS.
- Elle met en relation, en particulier avec des tribunaux, des autorités de l'administration, des assurances ainsi que des privés, des architectes et ingénieurs de toutes les orientations professionnelles en tant qu'experts.
- Sa manière de penser et d'agir est marquée par la responsabilité et la solidarité à l'égard de la société, de l'environnement et de la technique, de même aussi qu'envers les membres.
- Elle comprend tant des indépendants que des employés. Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel.
- Elle assiste et encourage le membre dans son activité en tant qu'expert.
- Elle communique des informations techniques spécialisées à ses membres et à d'autres intéressés.
- Elle encourage le perfectionnement professionnel et la formation générale des membres.
- Elle défend les intérêts spécifiques au sein de Swiss Engineering UTS et collabore au besoin avec des sections, groupements professionnels, régions et autres organisations.
- Sur mandat du comité central, elle peut représenter les intérêts spécifiques de Swiss Engineering UTS sur le plan national ou international.
- Elle communique tant avec les institutions internes de l'association que celles de l'extérieur de manière ouverte et globale.
- Elle peut former des groupes de travail et de projet.

## **2. MEMBRES**

### **2.1 Membres**

La Chambre d'experts UTS comprend exclusivement des membres actifs. Cela nécessite pour ces derniers d'être membre de Swiss Engineering UTS.

Les critères et la procédure d'admission ainsi que les mesures d'assurance qualité des membres sont réglés dans une directive.

#### **2.1.1 Admission**

Peuvent être admis comme membres de la Chambre d'experts UTS les membres de Swiss Engineering UTS qui remplissent les conditions d'admission selon les directives. En particulier, ils doivent apporter au Collège d'admission la preuve d'un exercice de la profession, en général pendant dix ans au moins, dans un domaine exigeant des responsabilités et avec succès.

Ils doivent pouvoir présenter au moins 3 avis techniques et avoir suivi avec succès le cours d'introduction.

L'âge d'admission ne peut, sauf cas exceptionnel, excéder 65 ans.

Ils doivent remettre une demande d'admission écrite au comité de la Chambre d'experts UTS.

#### **2.1.2 Droits**

Les membres ont droit de vote et d'élection à l'assemblée générale et ils peuvent être élus à chaque fonction de la Chambre d'experts UTS.

#### **2.1.3 Obligations**

Les membres se distinguent par leur manière de penser et d'agir marquée par la responsabilité et la solidarité à l'égard de la société, de l'environnement et de la technique. Ils exercent leur activité d'expert consciencieusement et conscient de leur responsabilité.

A leur admission, ils reconnaissent ces statuts de même que le code d'honneur de la Chambre d'experts UTS et ils s'engagent à verser leurs contributions avec ponctualité.

Pour maintenir leurs compétences d'expert, les membres sont tenus de mettre à jour et d'étendre leurs connaissances professionnelles. A cette fin, ils s'engagent à suivre des cours de formation continue. Un cours d'au moins 1 jour complet dans le domaine spécifique est à suivre au moins tous les 2 ans. Ce peut être un cours extérieur, comme un cours organisé par la Chambre d'experts UTS. Le membre fournira spontanément au comité une attestation de suivi de cours.

## **2.2 Extinction de l'état de membre**

### **2.2.1 Démission**

La démission de la Chambre d'experts UTS se fait au 31 décembre. Elle doit être annoncée par écrit au président de la Chambre d'experts UTS en respectant un délai de résiliation de trois mois.

Le membre reste responsable selon la loi et les statuts pour les montants dus.

La démission de Swiss Engineering UTS entraîne simultanément la démission de la Chambre d'experts UTS.

### **2.2.2 Décès**

Au décès du membre, tous ses droits et obligations prennent fin.

### **2.2.3 Exclusion**

Si le membre commet de graves violations des obligations mentionnées dans les statuts, en particulier s'il ne remplit plus les exigences qualitatives du point de vue professionnel, s'il contrevient au code d'honneur ou s'il perd pour une raison ou une autre sa dignité de membre, le comité a le droit de décider de l'exclusion du membre concerné de la Chambre d'experts UTS.

Si le membre ne paie pas sa cotisation annuelle avant la fin de l'année civile, il sera exclu au 31 décembre et il reste responsable selon la loi et les statuts pour les montants dus.

Une exclusion exécutoire de la Chambre d'experts UTS doit être signalée à l'administration des membres du secrétariat général de Swiss Engineering UTS.

Une éventuelle exclusion de Swiss Engineering UTS entraîne en même temps l'exclusion de la Chambre d'experts UTS.

Le membre peut faire recours à l'assemblée générale dans les 30 jours contre une décision d'exclusion prononcée par le comité.

## **3. FINANCES**

### **3.1 Moyens**

Les moyens financiers nécessaires sont fournis par:

- La taxe unique d'admission.
- Les cotisations annuelles des membres.
- Les contributions extraordinaires des membres.
- D'autres recettes.

### **3.1.1 Cotisations des membres**

Le montant de la cotisation annuelle ordinaire des membres ainsi que les contributions extraordinaires sont fixés sur proposition du comité par l'assemblée de la Chambre d'experts UTS.

Les membres du comité sont exemptés du paiement de la cotisation.

### **3.2 Année comptable**

L'année comptable de la Chambre d'experts UTS concorde avec l'année civile.

### **3.3 Plan financier et budget**

L'assemblée générale vote le plan financier pour l'année à venir. Le budget est approuvé par le comité dans le cadre du plan financier. Un rapport sur le budget est établi à l'attention de l'assemblée générale, chaque année, au cours du premier semestre.

### **3.4 Responsabilité**

Seule la fortune de la Chambre d'experts UTS répond de ses obligations.

## **4. ORGANISATION**

Les organes de la Chambre d'experts UTS sont:

- L'assemblée générale.
- Le comité.
- L'organe de révision.
- Le collège d'admission.
- Le collège de formation continue.
- Les groupes de travail et de projet.

### **4.1 Assemblée générale**

#### **4.1.1 Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire a lieu en général au cours du premier semestre de l'année. Le moment et l'endroit sont définis par le comité.

#### **4.1.2 Assemblée générale extraordinaire**

Pour des préoccupations urgentes, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres.

#### **4.1.3 Convocation**

La convocation doit être envoyée avec l'ordre du jour au plus tard trois semaines avant l'assemblée générale.

#### **4.1.4 Propositions**

Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être remises par écrit et motivées au comité (adresse du président) au plus tard cinq semaines avant l'assemblée générale.

Il pourra être discuté d'objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour, mais aucune décision ne pourra être prise à leur sujet.

#### **4.1.5. Compétences de l'assemblée générale**

L'assemblée générale est chargée des attributions suivantes:

- Approbation du procès-verbal.
- Acceptation des rapports annuels.
- Approbation des comptes annuels et du rapport de l'organe de révision.
- Prise de décisions sur les propositions.
- Prise de décisions sur le programme d'activité et annuel.
- Prise de décisions sur les cotisations des membres et autres.
- Acceptation du budget.
- Election du président, des membres du comité, des membres de l'organe de révision ainsi que des délégués à Swiss Engineering UTS, choix du secrétaire.
- Approbation de directives et du code d'honneur.
- Traitement d'affaires urgentes ainsi que de recours en raison de l'art. 2.2.3.
- Approbation des statuts.

#### **4.1.6 Elections et votations**

Tous les membres participant à l'assemblée générale ont droit de vote.

L'assemblée générale est apte à décider quel que soit le nombre des personnes présentes ayant droit de vote.

Toutes les élections et votations se font à main levée, à moins qu'un dixième au moins des personnes présentes ayant droit de vote ne demandent le mode écrit et secret.

Lors des élections, la majorité absolue des personnes présentes ayant droit de vote est nécessaire au premier tour, et la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le président du comité, respectivement le vice-président qui dirige l'assemblée a voix prépondérante.

Lors de votations, on applique en principe la majorité simple des personnes présentes ayant droit de vote.

Les modifications de statuts nécessitent la majorité des deux tiers des personnes ayant droit de vote présentes à l'assemblée. Pour des propositions d'ordre, la majorité simple suffit dans tous les cas.

Si nécessaire, les élections ou réélections peuvent se faire par correspondance (e-mail).

## **4.2 Comité**

### **4.2.1 Composition**

- Président.
- Vice-président.
- Caissier.
- Président du collège d'admission.
- Président du collège de formation continue.
- 1 à 3 autres membres.

Le comité se compose de membres actifs de la Chambre d'experts UTS. On tiendra compte dans sa composition d'une représentation équilibrée des divers domaines professionnels.

Pendant la durée du contrat de prestation entre Swiss Engineering UTS et la Chambre, le secrétariat est assuré par le secrétariat général.

### **4.2.2 Profils d'exigence**

- Les nouveaux membres admis au comité sont en principe membres de la Chambre d'experts UTS depuis 2 ans.
- Chaque membre du comité pratique l'expertise de façon indépendante et avec succès.
- Chaque membre possède une bonne connaissance d'une 2<sup>ème</sup> langue nationale.

### **4.2.3 Durée du mandat**

La durée du mandat est de 4 ans avec la possibilité d'un seul renouvellement (Durée totale maximale 8 ans).

D'autres dispositions peuvent être prises en cas d'unanimité du comité.

En cas d'élections complémentaires au cours d'une période administrative, les nouveaux élus peuvent reprendre le reste de la durée du mandat de leur prédécesseur.

#### **4.2.4 Séances**

Le comité se réunit sur convocation de son président, avec indication de l'endroit, du moment et de l'ordre du jour, aussi souvent que les affaires l'exigent.

#### **4.2.5 Tâches**

Les tâches suivantes incombent au comité:

- La gestion complète des affaires et la défense des intérêts de la Chambre d'experts UTS.
- Encouragement de l'action et élévation du prestige de la Chambre d'experts UTS et de ses membres ainsi que promotion de son rayonnement (marketing).
- Prise de décision dans toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale ou à d'autres organes.
- Réalisation et application des décisions de l'assemblée générale.
- Convocation de l'assemblée générale et attribution de sa présidence.
- Elaboration du plan financier.
- Elaboration des directives d'admission.
- Elaboration des directives pour les collèges d'admission et de formation continue.
- Elaboration du code d'honneur.
- Election et surveillance des collèges d'admission et de formation continue.
- Prise de décision sur l'admission et la démission des membres.
- Création et surveillance de groupes de travail et de projet.
- Entretiens d'admission.
- Formation continue des membres.
- Edition du répertoire des experts ainsi que d'autres publications.
- Organisation de manifestations, meetings, hearings, etc.
- Représentation de la Chambre d'experts UTS dans le cadre de ces statuts.
- Communication vers l'intérieur et l'extérieur.

#### **4.2.6 Règlement des signatures**

Les signatures juridiquement valables se font collectivement à deux par:

- Le président.
- Le vice-président.
- Le secrétaire.

Pour le courrier simple, le secrétaire est autorisé à signer seul.

Les compétences financières du comité sont définies par l'assemblée générale.

#### **4.2.7 Intérêts et objectifs de Swiss Engineering UTS**

Le comité se fait inspirer dans son travail par les intérêts et les objectifs de Swiss Engineering UTS, afin de présenter tant envers l'intérieur que l'extérieur la Chambre d'experts UTS comme une organisation de service compétente de Swiss Engineering UTS.

Le comité informe le secrétariat général de Swiss Engineering UTS sur les mutations, les rapports annuels ainsi que les principales affaires dans le sens de l'art. 4.3 des statuts de Swiss Engineering UTS.

### **4.3 Organe de révision**

#### **4.3.1 Composition, élection et durée du mandat**

L'organe de révision est formé de deux membres et d'un membre suppléant.

Les membres sont élus par l'assemblée générale. Les membres du comité ne sont pas éligibles à l'organe de révision.

La durée du mandat des membres de l'organe de révision est de deux ans. La réélection pour une autre période administrative est admise. La durée du mandat en tant que membre suppléant de l'organe de révision n'est pas prise en compte.

#### **4.3.2 Tâches**

L'organe de révision contrôle le rapport annuel du caissier sur les comptes et l'état de la fortune de la Chambre d'experts UTS.

L'organe de révision doit s'assurer que la direction a agi dans le cadre des prescriptions correspondantes (lois, statuts, décisions, règlements). A cet effet, les livres et pièces justificatives correspondantes doivent être présentées sur demande afin de garantir l'accès aux documents nécessaire à l'accomplissement des tâches de contrôle mentionnées.

Il adresse pour approbation à l'assemblée générale un rapport écrit sur les comptes annuels et les résultats des autres activités de contrôle.

### **4.4 Collège d'admission**

Le collège d'admission est formé en général de trois représentants de chacun des quatre domaines professionnels ainsi que du membre responsable du comité, qui se charge aussi de sa présidence. Il est élu par le comité.

Le collège d'admission exerce ses activités dans le cadre du règlement.

## **4.5 Collège de formation continue**

Le collège de formation continue est composé d'un représentant de chacun des quatre domaines professionnels ainsi que du membre responsable du comité, qui se charge aussi de sa présidence. Il est élu par le comité.

Le collège de formation continue exerce ses activités dans le cadre du règlement.

## **4.6 Groupes de travail et de projet**

Au besoin, des groupes de travail et de projet peuvent être formés et mandatés par le comité. Ils sont soumis aux statuts ainsi qu'à d'éventuels règlements et directives de la Chambre d'experts UTS.

## **4.7. Délégués**

Les délégués représentent la Chambre d'experts UTS à l'assemblée des délégués de Swiss Engineering UTS. Ils ne sont liés à aucune instruction dans leurs votes.

Le président de la Chambre d'experts UTS est délégué au cours de son mandat. D'autres délégués sont élus par l'assemblée générale.

Seuls des membres actifs peuvent être élus comme délégués.

# **5. DISPOSITIONS FINALES**

## **5.1 Dissolution**

La dissolution de la Chambre d'experts UTS ne peut être demandée que par au moins un cinquième de la totalité des membres.

Une telle requête ne peut être traitée que dans le cadre d'une assemblée générale.

La dissolution de la Chambre d'experts UTS nécessite une majorité de deux tiers des voix de l'assemblée générale.

Dans le cas d'une dissolution, l'inventaire de même que la fortune reviennent à Swiss Engineering UTS.

## **5.2 Interprétation et compléments**

En cas d'incertitude, on se référera en premier lieu aux statuts de Swiss Engineering UTS pour l'interprétation ou l'apport de complément.

### **5.3 Distribution**

Chaque membre a droit à un exemplaire de ces statuts.

### **5.4 Modifications et compléments**

Des modifications et compléments à ces statuts nécessitent l'approbation par le comité central de Swiss Engineering UTS.

### **5.5 Approbation et entrée en vigueur**

Ces statuts se basent sur les statuts du 3 mai 2003 ainsi que sur les modifications du 5 janvier 2006 et du 17 avril 2009.

Ils ont été adoptés par l'assemblée générale du 17 avril 2009. Ces statuts nécessitent l'approbation par le comité central de Swiss Engineering UTS. Ils entrent en vigueur immédiatement après leur approbation et abrogent les statuts précédents.

Le président

Le caissier

.....

.....

G. Biemann

Ch. Dinkel

Ces statuts ont été ratifiés par le Comité Central de Swiss Engineering.

Zurich, le

Le président central

Le secrétaire général

.....

.....

Mauro Pellegrini

Stefan Arquint